

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 15.001

L'An deux Mille Quinze, le 22 janvier, à 19 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 16 janvier 2015

DATE D'AFFICHAGE

Le 16 janvier 2015

ETAIENT PRESENTS : M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, Mme Eliane CIRAUD-LANOUE, Mme Eva ROY, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, M. Michel SERVIT, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, Mme Dominique BERGEROT, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, M. Jean-Paul CLECH, M. Daniel COASSIN, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Florence DEAU, M. Bernard GIRAUD, Mme Thérèse GORDON'S, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Alain LARRAIN, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : M. Philippe CAU représenté par Mme Eva ROY
Mme Marie-Noëlle PELTIER représentée par M. Didier QUENTIN
M. Gérard FILOCHE représenté par Mme Marie-José DAUZIDOU
Mme Marie-José DOUMECQ représentée par M. Patrick MARENGO
Mme Nancy LEFEBVRE représentée par Mme D. BARRAUD DUCHÉRON
M. Yannick PAVON représenté par Mme Dominique BERGEROT

ETAIT ABSENT-EXCUSÉ : M. Gilbert LOUX

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 32

Mme Dominique PARSIGNEAU a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : CONTRAT DE VILLE DE NOUVELLE GENERATION : CONVENTION CADRE

RAPPORTEUR : Mme Eva ROY

VOTE : 2 ABSTENTIONS

UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, et notamment l'article 6 définissant le nouveau cadre contractuel,

Vu le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains et notamment pour Royan référencé : QP017006 - 17 - l'Eco quartier l'Yeuse-La Robinière à Royan,

Vu la circulaire du Premier ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération et la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville rappelant les principes structurant du contrat qui doivent être :

- * Unique intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique,
- * Piloté à l'échelle intercommunale et mobilisant l'ensemble des partenaires concernés,
- * En capacité de mobiliser prioritairement le droit commun de l'État et des collectivités territoriales,
- * En capacité de s'inscrire dans un processus de co-construction avec les habitants,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-3045-DRCTE-B2 du 18 décembre 2013 portant extension de compétence et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, parmi lesquels figure notamment au titre des compétences obligatoires « la Politique de la Ville »,

Vu le courrier du 21 juillet 2014 du Député-Maire de Royan à Madame la Sous-Préfète de Rochefort demandant de revoir le zonage proposé par l'État au titre de la politique de la ville sur le quartier de Marne l'Yeuse, qualifié de quartier prioritaire,

Vu le courrier du 28 octobre 2014 de Madame la Sous-Préfète de Rochefort à Monsieur le Président de l'Agglomération Royan Atlantique précisant la carte du périmètre réglementaire définitif des quartiers prioritaires de la politique de la ville, validé par le Commissariat général à l'égalité des territoires, et notamment celle concernant « l'éco quartier L'Yeuse - La Robinière » tenant compte des demandes de la ville de Royan,

Considérant que le comité de pilotage créé à cet égard et regroupant des élus et techniciens de la ville de Royan et de l'Agglomération Royan Atlantique, a choisi de faire intervenir un cabinet d'études pour compléter les éléments statistiques manquants et pour aider à la préconisation des axes prioritaires du futur contrat de ville,

Considérant que le comité de pilotage élargi aux partenaires institutionnels pouvant être co-signataires du contrat, réuni le 10 décembre 2014, a validé les propositions du cabinet d'études concernant les axes prioritaires du futur contrat de ville en respectant les recommandations méthodologiques du commissariat général à l'égalité des territoires,

Considérant les préconisations faites par les partenaires institutionnels et associatifs à partir des axes prioritaires et étudiées lors de la réunion du 14 janvier 2015 et la validation par le comité de pilotage réuni ce même jour, il a été établi la convention-cadre du contrat de ville nouvelle génération concernant « l'éco quartier L'Yeuse - La Robinière »,

Considérant que cette convention-cadre sera suivie du document final « contrat de ville nouvelle génération », ce contrat de ville devant être signé au plus tard fin juin 2015.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter la convention-cadre du contrat de ville nouvelle génération, ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 26 janvier 2015

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Patrick MARENGO